Ville de Knutange

57240 Moselle

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 A 18H30

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs:	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X				DURRMEYER Nathalie	X				BATTIATO Jeanne	X			
CORAZZA Hervé	X				BARONI Martine	X				CORAZZA Jean-Luc	X			
FICARRA Béatrice	X				RISSER Bernard	X				MOCELLIN Robert	X			
					KULINICZ Laurette		X	X	**Pouvoir à FICARRA B.**	ANTUNES Miguel		X		**Pouvoir à CERBAI Fabrice**
					YILDIRIM Cuma	X				CHAOUCH Tulay	X			
					DA SILVA Stéphanie		X		**Excusée**	HISSEL Véronique		X		**Excusée**
					RODRIGUEZ José	X				DOLLER Isabelle		X		
					GLASSER Stéphanie		X		**Excusée**	SZISZKA Richard	X			
					NESTOROVIC Boban		X		**Excusé**	DORFFFER Marie-Jeanne	X			
					THOMEN Hayat		X		**Excusée**					
					DEBBI Stéphane	X								

Secrétaire de séance :

CORAZZA Hervé

Date de la convocation **18 janvier 2024**

Approbation PV du conseil municipal du 27 NOVEMBRE 2023 : **Unanimité**
Approbation points supplémentaires : Unanimité.

Ordre du jour :

01 – organisation du temps scolaire
02 – travaux de débardage en ATDO
03 - destination des coupes 2024 et prix du stère de bois d'affouage
04 – SEAFF avis sur le rapport d'activités 2022
05 – examen demande de réserve de chasse
06 – agrément candidatures pour adjudication publique de la chasse
07 – subvention de rattrapage à la JLK
08 – zone d'accélération des énergies renouvelables
09 – convention de partenariat 2023-2024 fonds d'innovation scolaire – projet notre école faisons la ensemble
10 – cession des terrains de l'ancien lycée à BLUE HABITAT

Délibération n° 001-2024 **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017, nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.
Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de formuler une nouvelle demande.
Après consultation des 4 conseils d'école ceux-ci se sont prononcés sur le maintien du rythme actuel de 4 jours de classe par semaine.
Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du rythme scolaire actuel basé sur 4 jours de classe par semaine, à titre dérogatoire et pour une période de 3 ans à compter de la rentrée 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**17**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **17**
	Votes pour :	**17**	Votes contre :		

- **MAINTIEN** **le rythme scolaire actuel basé sur 4 jours de classe par semaine, à titre dérogatoire et pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024/2025**

-

Délibération n° 002-2024 **TRAVAUX DE DEBARDAGE EN ATDO**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le devis n° DEC-23-862504-00540682/13821 dressé par l'ONF d'un montant HT de 1 746,15 € relatif à des travaux de débardage en ATDO – parcelle n° 10a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**17**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **17**
	Votes pour :	**17**	Votes contre :		

ACCEPTE **le devis n° DEC-23-862504-00540682/13821 dressé par l'ONF d'un montant HT de 1 746,15 € relatif à des travaux de débardage en ATDO – parcelle n° 10a.**

-

Délibération n° 003-2024 **DESTINATION DES COUPES 2024 ET PRIX DU STERE DE BOIS D'AFFOUAGE**

Le Conseil Municipal est invité à décider de la destination des coupes de bois 2024.

VENTE AUX PROFESSIONNELS

VILLE DE KNUTANGE	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie	Destination du Bois de feu
Vente de produits façonnés	Parcelle 10	Parcelle 10	
Vente en bloc et sur pied	Parcelle 8		
Vente sur pied à la mesure			
Coupes reportées			

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS – AFFOUAGE.

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est strictement interdite.

VILLE DE KNUTANGE	Destination du Bois de Feu
Vente en cession de bois de chauffage	
Délivrance de bois sur pied par affouage communal	**Parcelle 11**
Délivrance de bois sur pied par affouage communal	
Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23** Votants (élus présents et pouvoirs) : **17** Abstentions et nuls : Exprimés : **17**

Votes pour : **17** Votes contre :

- Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil Municipal :

- destine le produit des coupes 2024 :
  - aux professionnels – parcelle 10 – Vente de produits façonnés
  - aux professionnels – parcelle 8 – Vente en bloc et sur pied
  - aux particuliers – parcelle 11 – Délivrance de bois sur pied par affouage communal
- désigne comme garants :
  - M. PEREZ Manuel,
  - M. HANSEN Roland,

Conformément à la délibération du conseil municipal du n° 2020-036 du 19 juin 2020 portant désignation des garants.

- fixe le montant de la taxe d'affouage comme suit : par quartier : 12 € charbonnette : 7 €
- fixe le volume maximal des lots à 30 stères,
- fixe le délai d'exploitation au 1er octobre 2024, bois fini et sorti ;
- fixe le délai d'enlèvement des bois au 30 septembre 2024 ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

--*-

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dossiers de candidature à l'adjudication de la classe, lot unique, réceptionnés en Mairie. Une seule candidature est parvenue en Mairie.
De même, le Maire relate l'avis de la commission consultative de la chasse qui a examiné le 26 janvier 2024 la déclaration et les pièces annexées.
Au regard du dossier de candidature et vu l'avis de la commission consultative de la chasse, le Maire propose au Conseil Municipal : :

- d'agréer La candidature de Monsieur HOTTIER Aimé en l'autorisant à participer à l'adjudication du lot unique de chasse qui aura lieu en Mairie de Knutange le 29 janvier 2024 à 11 heures,
- de reconnaître le droit de priorité de Monsieur Aimé HOTTIER, adjudicataire sortant,
- d'autoriser le Maire à signer le bail de chasse et toutes les pièces s'y rapportant.

.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**17**	Abstentions et nuls :		Exprimés :	**17**
	Votes pour :	**17**	Votes contre :			

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 8 décembre 2023
Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 26 janvier 2024
DECIDE :

- **d'agréer** La candidature de Monsieur HOTTIER Aimé en l'autorisant à participer à l'adjudication du lot unique de chasse qui aura lieu en Mairie de Knutange le 29 janvier 2024 à 11 heures,
- **de reconnaître** le droit de priorité de Monsieur Aimé HOTTIER, adjudicataire sortant,
- **d'autoriser** le Maire à signer le bail de chasse et toutes les pièces s'y rapportant.

-

Délibération n° 007-2024 SUBVENTION DE RATTRAPAGE A LA JLK

L'association JLK (Jeunesse Loisirs Knutange) n'ayant pas fourni en 2022 et 2023 en temps et en heure les documents nécessaires permettant l'étude du dossier, les subventions prévues initialement n'ont pas été versées.
Or, le Conseil Municipal a versé sur ces 2 exercices à toutes les associations les subventions de fonctionnement votées en Conseil.
Il convient donc dans un souci d'équité de procéder au vote et au versement sur l'exercice 2024 des subventions de fonctionnement :

Exercice 2022 – Saison de foot 2022-2023	3 000,00 €
Exercice 2023 – Saison de foot 2023-2024	3 000,00 €
Total Rattrapage	**6 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**17**	Abstentions et nuls :	**02**	Exprimés :	**15**
	Votes pour :	**15**	Votes contre :		**(abstentions : CORAZZA JL et SZISZKA R)**	

ALLOUE à l'association JLK de Knutange une subvention de rattrapage de 6 000,00 € décomposée comme suit :

Exercice 2022 – Saison de foot 2022-2023	**3 000,00 €**
Exercice 2023 – Saison de foot 2023-2024	**3 000,00 €**

-

Délibération n° 008-2024 **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).
Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR
Compte tenu de ces éléments, le Maire expose que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à Hayange, lors de réunions de travail.
- **INDISPENSABLE** les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
Insertion sur les sites Facebook et internet de la Ville ainsi que sur le panneau d'affichage numérique Place de Gaulle avec dépôt des observations des habitants sur la boîte mail de la ville
mairie.knutange@wanadoo.fr
- le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

A partir du portail cartographique ont été analysés :
Le potentiel éolien : Ce potentiel n'a pas été retenu du fait de sa nuisance visuelle et sonore.
Le potentiel méthanisable : Considérant également les nuisances olfactives mais également routières que peuvent apporter les unités de méthanisation, ce potentiel ne sera pas retenu.
Le potentiel solaire photovoltaïque sur toiture ou au sol : Possibilité d'implanter des panneaux thermiques, production de chaleur et des panneaux photovoltaïques, production d'électricité.

<u>Le potentiel hydrologique</u> : possibilité d'implanter des mini-stations hydro-électriques sur la Fensch.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**17**	Abstentions et nuls :		Exprimés :	**17**
	Votes pour :	**17**	Votes contre :			

IDENTIFIE **les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision.**

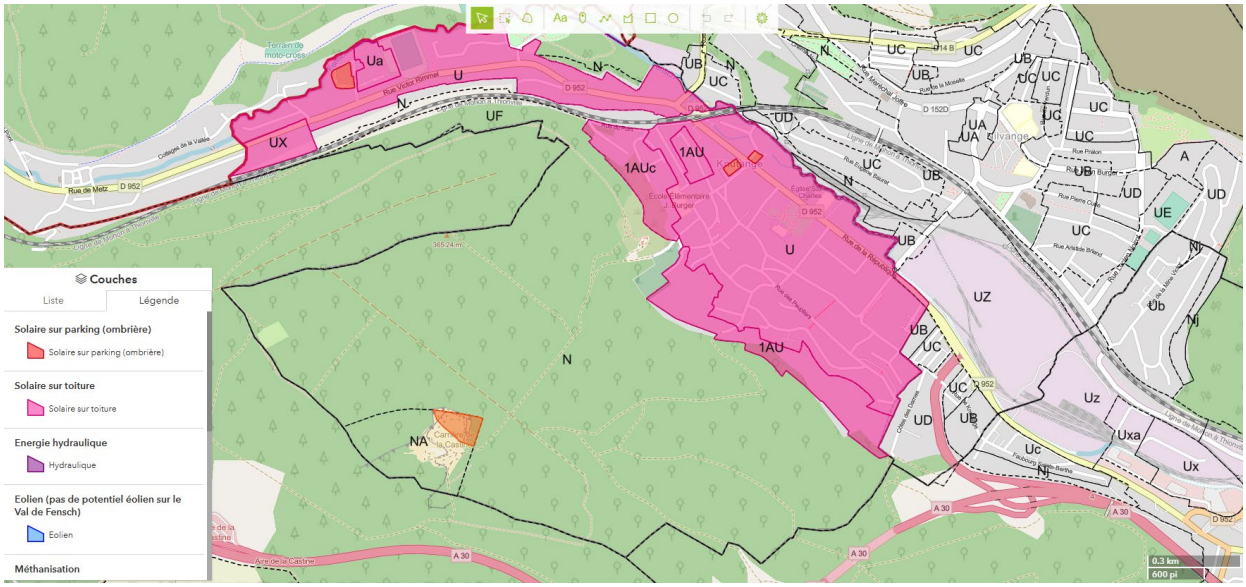

CHARGE **le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

-

Délibération n° 009-2024 **<u>Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre école faisons-la ensemble ».</u>**

L'école Primaire Jean Burger s'est portée candidate au projet « notre école faisons-la ensemble » apportant un fonds d'innovation pédagogique.
Ce projet a pour objectif de faire émerger, dans le cadre de la concertation locale, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Le projet de l'école primaire Jean Burger a été retenu. Il consiste en l'acquisition de matériels et équipements (tablettes, ordinateurs portables, imprimante 3D) pour la création d'un laboratoire de sciences expérimentales ainsi que quelques équipements extérieurs (carrés potagers, bac potager sur pied) pour un montant total de 8 360 euros, financé en tatalité par la subvention CNR notre école, faisons-la ensemble.

Ce projet complète le programme de végétalisation des cours d'écoles initié par la municipalité. Afin de contractualiser ce partenariat mais aussi afin d'assurer l'entretien futur du matériel qui sera mis en place dans le cadre du projet, il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

En ce sens Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer une convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre Ecole, faisons-la ensemble ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**17**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **17**
	Votes pour :	**17**	Votes contre :		

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre Ecole, faisons-la ensemble ».

--*-

Le prix proposé par **BLUE HABITAT** pour le foncier est de **950 000,00 € HT** minimum pour l'ensemble des parcelles
ci-dessus 302/6 – 0014 – 0015 et 0299.
Les parcelles estimées ont fait l'objet d'une évaluation domaniale par le DDFIP le 27 juillet 2021 sous le n° 2021-57368-
50823V – Cependant cette estimation étant échue une nouvelle demande est actuellement en cours.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'accepter la cession **après démolition** à **BLUE HABITAT** des parcelles cadastrées :
Section 04 – Parcelle 302/6 d'une contenance de 01ha 32ca 19a
Section 04 – Parcelles 0014 pour 243 m² – 0015 pour 410 m² et 0299 pour 2075 m²
Sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- **Du retrait amiable de la SCCV DU CHENE du projet**
- **Du respect de la surface de plancher qui ne peut être supérieure à 6 169 m².**
- **De la réalisation de la vente dans le délai de 10 mois mois à compter de la présente délibération,**
- **De l'établissement d'un compromis de vente dans les 2 mois à compter de la présente délibération,**
- **De toutes modifications d'aménagement qui ne conviendraient pas à la municipalité**

- D'accepter le prix de vente proposé de **950 000,00 € HT** minimum pour l'ensemble du foncier.
- De désigner l'étude de Maître BESTIEN – Notaire à Florange pour réaliser la vente
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **17**
	Votes pour : **17**	Votes contre :	

- **ACCEPTE** la cession **après démolition** à **BLUE HABITAT** des parcelles cadastrées :
  - Section 04 – Parcelle 302/6 d'une contenance de 01ha 32ca 19a
  - Section 04 – Parcelles 0014 pour 243 m² – 0015 pour 410 m² et 0299 pour 2075 m²
    Sous réserve des clauses suspensives suivantes :
    - **retrait amiable de la SCCV DU CHENE du projet**
    - **respect de la surface de plancher qui ne peut être supérieure à 6 169 m².**
    - **réalisation de la vente dans le délai de 10 mois mois à compter de la présente délibération,**
    - **établissement d'un compromis de vente dans les 2 mois à compter de la présente délibération,**
    - **modifications d'aménagement qui ne conviendraient pas à la municipalité**
- **ACCEPTE** le prix de vente proposé de **950 000,00 € HT** minimum pour l'ensemble du foncier.
- **DESIGNE** l'étude de Maître BESTIEN – Notaire à Florange pour réaliser la vente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

-

SEANCE CLOTUREE A 19H55

-

Mairie de Knutange, le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Fabrice CERBAI